

Prêt d'honneur Initiative Plaine Commune

INITIATIVE PLAINE COMMUNE

Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur pour création ou reprise d'entreprise d'Initiative Plaine Commune a pour objectif d'aider les créateurs ou les repreneurs d'entreprise :

- à monter le plan d'affaire de leur projet dans les meilleures conditions, grâce à un accompagnement personnalisé,
- à financer leur projet, grâce à l'octroi d'un prêt personnel remboursable sur l'honneur, en complément d'un prêt bancaire,
- une fois l'entreprise créée et le prêt accordé, à pérenniser la jeune entreprise pendant les premières années de son développement, en lui apportant un appui et des conseils.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le dispositif vise tous types de projets de création, de reprise d'entreprise et de développement de moins de 7 ans, sur le territoire de Plaine Commune : Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, Ile-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen, Stains, La Courneuve et Villetaneuse arrondissements.

Les projets prioritaires sont ceux qui participent au développement local.

Les entreprises en développement doivent avoir de 0 à 3 ans.

Les entreprises en croissance doivent avoir de 3 à 5 ans (et extensible à 7 ans avec dérogation sous condition de création forte d'emplois) ayant au minimum 3 ETP.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Le prêt d'honneur, accordé à titre personnel, est destiné à renforcer les fonds propres de l'entreprise. Il permet de financer les besoins immatériels habituellement non couverts par le financement bancaire

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Les secteurs d'activité exclus sont :

- les associations,
- les SCI,

- les taxis parisiens
- les Marchands de biens.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt d'honneur est sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel, dont le montant dépendra du projet :

- pour tout projet de création : de 4 000 € à 25 000 €,
- pour tout projet de reprise : jusqu'à 25 000€ (et jusqu'à 50 000€ si plus de 3 salariés repris, grâce au dispositif Ile-de-France Transmission),
- pour tout projet de développement : jusqu'à 25 000€,
- pour tout projet de croissance : de 12 000 à 75 000€.

Pour quelle durée ?

Le prêt d'honneur est remboursable sur une période de deux à quatre ans avec un différé pouvant aller jusqu'à 6 mois.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

Les demandes de prêt d'honneur sont à faire à Initiative Plaine Commune : contact@initiative-plainecommune.fr

Critères complémentaires

- Forme juridique
- Publics visés par le dispositif
 - > Créateur
 - > Dirigeant
 - > Repreneur

Organisme

INITIATIVE PLAINE COMMUNE

- La maison des start-up
30 rue Proudhon
93210 SAINT-DENIS
Téléphone : 01 48 09 30 08

Télécopie : 01 42 43 28 15

E-mail : contact@initiative-plainecommune.fr

Web : www.initiative-plainecommune.fr